



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1986/27/Add.1
13 janvier 1986

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

Les droits de l'homme et le progrès de la science
et de la technique

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Réponses reçues des institutions spécialisées	2
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2

Réponses reçues des institutions spécialisées

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

[Original : français]

[9 décembre 1985]

L'UNESCO a informé le Secrétaire général qu'elle avait organisé, en collaboration avec le Conseil international des sciences sociales, du 25 au 28 mars 1985, à Barcelone, un colloque international sur les droits de l'homme face aux récents progrès scientifiques et techniques.

A la suite des travaux du colloque, des "Conclusions et recommandations" avaient été adoptées */.

Ce colloque avait bénéficié de la coopération du Conseil international des unions scientifiques (ICSU), et en particulier de l'"International Brain Research Organization" (IBRO), du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH), de la Fédération mondiale pour la santé mentale et de l'Union internationale des sciences psychologiques. L'UNESCO entend publier à la fois les documents de travail du Colloque et les "Conclusions et recommandations" dans un prochain numéro du périodique Enseignement des droits de l'homme.

Afin de donner suite en 1986-1987 à ces recommandations, les trois activités suivantes avaient été présentées à la vingt-troisième session de la Conférence générale qui s'était tenue à Sofia en octobre-novembre 1985 :

- a) Soutien intellectuel et financier à des institutions régionales, sous-régionales et nationales de recherche scientifique et à des organisations non gouvernementales spécialisées, pour des travaux de formation, de réflexion et de recherches multidisciplinaires en sciences sociales, humaines et juridiques sur la situation des droits de l'homme face aux récents progrès scientifiques et techniques.
- b) Soutien intellectuel et financier aux institutions régionales, sous-régionales et nationales et aux organisations non gouvernementales pour des travaux de formation, de réflexion et de recherche en matière de sciences sociales, humaines et juridiques sur les incidences de l'introduction et de l'extension de l'informatique sur le droit à la vie privée.
- c) Diffusion sous forme de brochures du résultat de ces recherches ainsi que des études déjà réalisées en 1984-1985.

La Conférence générale a approuvé les activités considérées en précisant que ce soutien ne s'applique qu'aux aspects nouveaux ou aux aspects complémentaires à ceux traités par le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies.

*/ Le texte complet de ce document peut être trouvé pour la consultation dans les dossiers du secrétariat des Nations Unies à Genève.